Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Pôle 3E - Tourisme

Affaire suivie par : Laetitia LE BECHEC

Courriel : laetitia.le-bechec@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 02 35 52 32 06
Télécopie : 02 35 52 32 32

Rouen, le 27 AVR. 2012

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté en date du 24 avril 2012 portant classement du meublé de tourisme situé 33 quai du Hable - 76200 DIEPPE en catégorie **trois étoiles**.

Je vous précise que ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du service développement
économique régional,

Etienne HANS

Madame et Monsieur VASSEUR
SCI LE LARGE
33 quai du Hable

76200 DIEPPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Pôle entreprise, emploi,
économie

Section Tourisme

Affaire suivie par Laetitia Le Bechec
☎ 02 35 52 32 06
02 35 52 32 32
✉ laetitia.le-bechec@direccte.gouv.fr

Rouen, le 24 AVR. 2012

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,

ARRETE

Objet : Arrêté portant classement en meublé de tourisme

VU :

- Le code du tourisme et notamment ses articles L 324-1 et D 324-1 à D 324-4.

- La loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

- L'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

- La délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de Seine Maritime au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie du 2 avril 2012.

- La subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie au chef du service de développement économique régional du 11 avril 2012.

- La demande de classement présentée par SCI LE LARGE , demeurant 33 quai du Hable 76200 DIEPPE, en vue du classement en catégorie trois étoiles pour un meublé de tourisme.

- Le certificat de visite délivré le 10/02/2012 par A.D.T.E.R, organisme évaluateur accrédité conformément à l'article L. 321-1

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er :

Le meublé situé 33 quai du Hable 76200 DIEPPE (097-76), est classé meublé de tourisme de catégorie **trois étoiles** pour une capacité d'accueil de 3 personnes.

Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

Conformément à l'article R.42-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Sous-préfet de Dieppe, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, Monsieur le Maire de la ville de DIEPPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout France.

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional de la DIRECCTE,
Le chef du service développement
économique régional,

Etienne HANS